

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Culture

OBJET :
**ORGANISATION A
CASTELNAUDARY
DE
MANIFESTATIONS
DANS LE CADRE DU
FESTIVAL RADIO
FRANCE OCCITANIE
MONTPELLIER 2017
- SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION**

Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,
ZAMAI Giovanni, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-
François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia,
BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène,
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole,

Mme EL KHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,

Secrétaire : M. TAURINES André,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 23.05.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 23.05.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **08 JUIN 2017**

Depuis plus de 26 ans, le Festival Radio France Occitanie Montpellier est un
événement culturel majeur qui contribue au rayonnement de la Région dans
toute l'Europe.

Le Festival Radio France Occitanie Montpellier proposera en 2017, comme les
années précédentes, des événements déconcentrés en Région.

Castelnaudary s'est portée candidate et a été retenue pour accueillir dans ce
cadre 3 manifestations.

Les dates, lieux et caractéristiques des manifestations qui se dérouleront à
Castelnaudary sont les suivants :

Concert 1 : 15 juillet 2017 – 21h30 – Place de la République – Winner Team
Quintet– durée : 1h15 environ sans entracte

Concert 2 : 16 juillet 2017 – 19h00 — Cour du Musée du Lauragais – Anaïs
Gaudemard, harpe – durée : 1 heure environ sans entracte

Concert 3 : 28 juillet 2017 – 21h00 — Théâtre des 3 Ponts - Ensemble
Contraste - durée : 1h15 environ sans entracte.

La qualité artistique des concerts, associée aux moyens de communication importants mis en œuvre, à l'échelle de la Région, par notre partenaire, permettra de faire de ces manifestations l'un des événements culturels phares de l'été 2017 à Castelnaudary.

En outre, et dans une optique de diffusion culturelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'entrée des manifestations précitées soit gratuite pour tous.

Afin que cette manifestation puisse être menée à bien, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que la Ville verse une subvention de 2 800,50 € à l'association « LE FESTIVAL RADIO FRANCE OCCITANIE MONTPELLIER », producteur délégué de l'événement.

Vu la commission des Finances en date du 24 Mai 2017,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- l'autorisation de signer avec le Festival Radio France la convention de partenariat ci annexée en vue de l'organisation des manifestations des 15, 16 et 28 juillet 2017.
- L'approbation de la gratuité pour tous des entrées aux concerts,
- L'autorisation de verser une subvention de 2 800,50 € à l'association « LE FESTIVAL RADIO FRANCE OCCITANIE MONTPELLIER ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Festival Radio France la convention de partenariat ci annexée en vue de l'organisation des manifestations du 15, 16 et 28 juillet 2017.

APPROUVE la gratuité pour tous des entrées aux concerts.

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 800,50 € à l'association « LE FESTIVAL RADIO FRANCE OCCITANIE MONTPELLIER ».

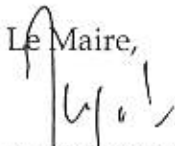
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 6574, subventions associatives.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

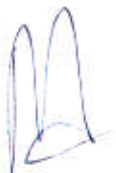
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 29 mai 2017.

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :
07 JUIN 2017
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
01 JUIN 2017
Par publication le :
08 JUIN 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE

CONVENTION

Entre les soussignés :

LA VILLE DE CASTELNAUDARY

Dont le siège social est situé : Cours de la République, BP 1100- 11400 Castelnaudary

N° SIRET : 211 100 76 30 00 13

Représentée par Patrick Maugard, Maire, dûment habilité aux fins de présentes

Licence(s) d'entrepreneur de spectacles n° 1-1018015 / n°2-1018086 / n°3-1019248

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

Et

LE FESTIVAL RADIO FRANCE OCCITANIE MONTPELLIER

(anciennement **Le Festival de Radio France Montpellier Languedoc-Roussillon**),

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Dont le siège social est situé CS 79912, 34960 Montpellier Cedex 2

N° SIRET : 33174630500043

Représenté par Madame Jany Macaby, Directeur-Adjoint

Licence d'entrepreneur de spectacles n°: 2-1051844

Ci après dénommée « **Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Organisateur et le Producteur Délégué ont souhaité collaborer pour organiser trois concerts dans le cadre du Festival Radio France Occitanie Montpellier.

A - Le Producteur Délégué a acquis par contrat le droit de représentation des concerts définis dans l'article 1, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition des lieux définis dans l'article 1 et dont le Producteur Délégué déclare connaître les caractéristiques techniques et les matériels s'y rapportant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le Producteur Délégué s'engage à faire donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention :

Concert 1 : 15 juillet 2017 – 21h30 – Place de la République – Winner Team Quintet– durée : 1h15 environ sans entracte

Concert 2 : 16 juillet 2017 – 19h00 — Cour du Musée du Lauragais – Anaïs Gaudemard, harpe – durée : 1 heure environ sans entracte

Concert 3 : 28 juillet 2017 – 21h00 — Théâtre des 3 Ponts - Ensemble Contraste - durée : 1h15 environ sans entracte.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

Le Producteur Délégué s'engage à fournir :

- Le détail des programmes des concerts (Annexe 1 de la présente convention)
- Les besoins techniques et d'accueil (Annexe 2 de la présente convention) ainsi que les fiches techniques fournies par les artistes.
- Le plan de communication et les mentions obligatoires (Annexe 3 de la présente convention)

Le Producteur Délégué prend en charge et assume la responsabilité artistique des concerts. En qualité d'employeur il prend en charge les rémunérations et les charges sociales des artistes ainsi que les dépenses liées aux déplacements et aux hébergements des artistes.

Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur Délégué s'engage à fournir le personnel et le matériel technique pour l'éclairage et la sonorisation des concerts, conformément aux fiches techniques.

Le Producteur Délégué fournit l'ensemble des éléments utiles à la communication comme détaillé dans l'annexe 3 de la présente convention. Il prendra en charge l'ensemble des frais liés à ces opérations.

Le producteur délégué prendra à sa charge la déclaration et le paiement de la taxe fiscale obligatoire auprès du CNV (Centre National de la Chanson, des variétés et du jazz) lorsque celle-ci sera exigible.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble des annexes comme parties intégrantes de la convention.

L'Organisateur fournit le lieu en ordre de marche ainsi que le personnel et le matériel technique et la backline nécessaire, en respectant les fiches techniques transmises et les normes de sécurité en vigueur. À ce titre, il sera seul responsable de la sécurité de l'ensemble des personnes se trouvant dans le lieu dans le cadre des concerts. Il assurera également l'ensemble des frais et charges liés à la sécurité du lieu et du matériel entreposé.

En conséquence, L'Organisateur engage le personnel nécessaire au bon déroulement des concerts, tel que le personnel technique, le personnel de sécurité et de surveillance, d'accueil, d'encadrement du public et de nettoyage. Il prend en charge la rémunération (charges sociales et fiscales incluses) de ce personnel placé sous son autorité et sa responsabilité. L'Organisateur se charge également d'obtenir toutes les autorisations préalables pour l'organisation des concerts sur la voie publique y compris les interdictions de circulations qu'il jugera nécessaires.

L'Organisateur tient le lieu à la disposition des artistes le jour des concerts pour permettre d'effectuer les réglages et les raccords selon un planning défini conjointement.

L'Organisateur prend en charge le dîner des artistes et de leurs accompagnants avant ou après le concert selon le souhait des artistes. Le nombre exact de personnes sera communiqué par le Producteur Délégué à L'Organisateur au plus tard un mois avant la représentation.

Estimation : concert 1 = 6 personnes / concert 2 = 2 personnes / Concert 3 = 8 personnes

Dans le cadre de cet accueil en commun et au titre de sa participation au concert, l'Organisateur versera au Producteur Délégué une somme de **2 800,50 euros** sous forme de subvention.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforce de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observe scrupuleusement les mentions obligatoires définies dans l'annexe 3 de la présente convention.

L'Organisateur assure le paiement des droits d'auteur liés aux concerts si besoin (SACEM) et garantit le Producteur Délégué contre tout recours ou contestation à ce titre.

Article 4 : BILLETTERIE

Le Concert est gratuit et ouvert au public dans la limite des places disponibles. Sur demande, le Producteur Délégué pourra disposer de 10 places réservées pour ses invités.

Article 5 : ASSURANCES ET GARANTIES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des concerts dans les lieux, à l'exception de la garantie « annulation risques intempéries ».

Le Producteur Délégué s'engage à assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et déclare être détenteur d'une assurance responsabilité civile.

Chacune des parties garantit l'autre partie contre tout recours de tiers au titre des prestations qu'elle déploie dans le cadre des présentes.

Article 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention après envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de 10 jours à compter de sa date d'envoi.

Compte tenu de l'esprit de collaboration qui anime la présente convention, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre en cas de résiliation de la convention, quelle qu'en soit la cause, chaque partie conservant à sa charge le montant des frais qu'elle aura pu engager dans le cadre des présentes.

Article 7 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la ville de Montpellier.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le ,

L'ORGANISATEUR
Patrick Maugard
Maire

LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ
Jany Macaby
Directrice-Adjointe

ANNEXE 1 : DETAIL DU PROGRAMME MUSICAL DU CONCERT

Concert 1 : 15 juillet 2017 – 21h30 – Place de la République – Wiener Team Quintet
durée : 1h15 environ sans entracte

David Konopnicki - Guitare
Florent Méry - Clarinette
Loïc Audureau - Accordéon
Julien Flous - Basse
Clément Moraux – Batterie

Concert 2 : 16 juillet 2017 – 19h00 — Cour du Musée du Lauragais – Anaïs Gaudemard
durée : 1 heure environ sans entracte

Anaïs Gaudemard harpe
1er Prix du Concours International de Harpe, Israël 2016
2ème Prix du Concours de l'ARD, Munich 2016

Gabriel Fauré 1845-1924
Impromptu op. 86 (env. 8')

Domenico Scarlatti 1685-1752
Sonate en la Mineur Kk 109 (env. 8')
Sonate en fa dièse mineur Kk 25 (env. 4')

Elias Parish-Alvars 1808-1849
Introduction et variations sur un thème de Norma de Bellini (env. 10')

Claude Debussy 1862-1918
Clair de lune ('env. 5')

Paul Hindemith 1895-1963
Sonate pour harpe (1939) (env. 12')
Mäßig schnell
Lebhaft
Lied – Sehr langsam

Henriette Renié 1875-1956
Légende (env. 11')

Concert 3 : 28 juillet 2017 – 21h00 — Théâtre des 3 Ponts - Ensemble Contraste
durée : 1h15 environ sans entracte.

Noëmi Waysfeld chant

Ensemble Contraste
Arnaud Thorette violon
Antoine Pierlot violoncelle
Jean-Luc Votano clarinette
Raphaël Imbert saxophone
Johan Farjot piano et arrangements

Besame Mucho

Léo Ferré 1916-1993
Monsieur William (env. 3')

Carlo Gardel 1890-1935

Mi Buenos Aires Querido (env. 7')

Astor Piazzolla 1921-1992

Constrastes (env. 4')

Libertango (env. 7')

Milonga en Ré (env. 4')

Oblivion (env. 7)

Cole Porter 1891-1964

My Heart belongs to Daddy (env. 4')

Serge Rezvani né en 1928

La Peau Léon (env. 3')

Compay Segundo 1907-2003

Chan Chan (env. 6')

Consuelo Velásquez 1916-2005

Besame Mucho (env. 6')

Ángel Villoldo 1861-1919

El Choclo (env. 6')

Kurt Weill 1900-1950

Youkali (env. 5')

Le programme est susceptible de légères modifications à la demande des artistes. En cas de changement, le Producteur Délégué informera au plus tôt l'Organisateur.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

L'ORGANISATEUR

Patrick Maugard

Maire

LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

Jany Macaby

Directrice-Adjointe

ANNEXE 2 : LES BESOINS TECHNIQUES ET D'ACCUEIL

Contact : Gilles Dentan, directeur Technique – g.dentan@lefestival.eu

L'installation technique est sous la responsabilité entière de l'Organisateur, qui doit fournir le matériel ainsi que les personnels nécessaires à chaque poste, en conformité avec les fiches techniques des artistes ou en accord avec les prescriptions du festival. Le respect de ces dispositions pourra être discuté entre l'Organisateur et le Producteur Délégué, afin de pouvoir valider des solutions acceptables avant la tenue du concert : tout devant être opérationnel à l'heure prévue d'arrivée des musiciens pour leurs répétitions ou balances.

Eclairage et sonorisation

L'Organisateur fournit un éclairage professionnel de type traditionnel ou adapté pour la mise en lumière de face et en contre des musiciens et la lisibilité des partitions.

Si le Producteur Délégué ou les artistes invités l'estiment nécessaire, l'Organisateur fournit un dispositif de sonorisation selon les demandes des Fiches Techniques ou d'après l'acoustique spécifique du lieu si nécessaire.

L'Organisateur prévoit le personnel nécessaire pour la répétition et le concert ainsi que pour aider au déchargement et au chargement du matériel.

Concert 1 : 15 juillet 2017 Place de la République

Voir fiche technique transmise par le groupe.

Concert 2 : 16 juillet 2017 – 19h00 — Cour du Musée du Lauragais

1 tabouret de piano

Concert 3 : 28 juillet 2017 – 19h00 — Théâtre des 3 Ponts - Ensemble Contraste

Voir fiche technique transmise par le groupe.

Besoin d'un piano demi-queue avec accord

Installation du public

L'installation des sièges pour le public doit se faire en conformité avec les jauges autorisées dans les salles, selon les normes de sécurité ou les recommandations des pompiers (nombre maximal de sièges par rang, fixations des sièges entre eux, largeur des allées en unités de passage, signalétiques & issues de secours, moyens anti incendie, mise en sécurité des installations techniques...)

Loge et catering

L'organisateur mettra une loge (salle fermant à clé à proximité du Lieu du concert) à la disposition des artistes, des chaises et miroirs en nombre suffisant et l'accès proche à un point d'eau (toilettes). L'organisateur mettra également un catering à disposition des artistes dans les loges (rafraîchissements, bouteilles d'eau, fruits, biscuits...) ainsi qu'une serviette éponge pour chaque artiste.

Vente de disques

Si l'artiste souhaite organiser une vente de disques à la fin du concert, l'organisateur mettra à sa disposition le matériel nécessaire à la vente (une table). L'artiste en assurera seul la tenue et en conservera intégralement les recettes.

Accès véhicules festival

L'organisateur veillera à permettre au(x) véhicule(s) du Producteur Délégué d'accéder et de stationner à proximité du lieu du concert.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

L'ORGANISATEUR
Patrick Maugard
Maire

LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ
Jany Macaby
Directrice-Adjointe

ANNEXE 3 : LE PLAN DE COMMUNICATION ET LES MENTIONS OBLIGATOIRES

Mentions obligatoires et logos

La mention : « en collaboration avec le Festival Radio France Occitanie Montpellier » doit apparaître sur tous les supports de communication mentionnant les concerts.

Les logos suivants doivent apparaître au côté des logos de l'Organisateur :

- Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- France Bleu

De son côté, l'Organisateur fournit à la signature de la convention, le(s) logo(s) à insérer dans le flyer et les éventuelles mentions obligatoires.

L'Organisateur et le Producteur Délégué déclarent être titulaires des droits d'exploitation des logos sus mentionnés et s'autorisent mutuellement à représenter lesdits logos sur tout support de communication relatif au concert.

Supports de communication

Le Producteur Délégué réalise un programme général, un dossier de presse, une maquette de flyer et si l'Organisateur le souhaite, une maquette de l'affiche du concert.

L'Organisateur se charge d'imprimer les flyers et les affiches avec la (les) maquette(s) fournie(s) et se charge de leur diffusion.

De son côté, L'Organisateur s'engage à transmettre en amont un Bon à Tirer de ses propres supports de communication au Producteur Délégué pour validation.

Collaborations en matière de communication

En matière de communication, les deux parties unissent leurs efforts pour coordonner et relayer l'information auprès du public et de la presse locale. Le Producteur Délégué envoie un dossier de presse. Les deux parties s'engagent à annoncer le concert sur leurs sites Internet.

Signalétique et message enregistré

Si le Producteur Délégué fournit des éléments signalétiques ou un message enregistré (Festival Radio France Occitanie Montpellier et Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée), l'Organisateur facilite leur installation et leur diffusion.

Enregistrement - diffusion

Pour la promotion des activités communes aux deux parties, le Producteur Délégué peut être amené à prendre des photos ou filmer. Ces réalisations ne sont pas utilisées à des fins commerciales. Elles peuvent être utilisées sur les différents supports : Site Web, application, réseaux sociaux et peuvent servir à illustrer les dossiers de présentations internes et externes (dossiers de presse, plaquette du Festival, site Office du Tourisme...). L'image des lieux et du public du concert sont susceptibles d'y figurer.

Et, en dehors des émissions d'informations, radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout autre projet devra faire l'objet d'un accord particulier.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

L'ORGANISATEUR
Patrick Maugard
Maire

LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ
Jany Macaby
Directrice-Adjointe

